

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° AC8

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 17, substituer au mot :

« recherchant »,

le mot :

« respectant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La formule proposée dans la proposition de loi : « le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes » n'est qu'une déclaration d'intention non contraignante.

Dans son rapport sur l'avenir de l'Agence France-Presse (mars 2014), le député Michel Françaix avait recommandé que « le statut rénové devra mentionner expressément l'objectif de la parité dans la composition du Conseil d'administration, en réservant le cas des administrateurs nommés ex officio. »

Dans son rapport d'étape (février 2014), il avait relevé « la mauvaise performance de l'AFP, s'agissant de la féminisation de son Conseil d'administration ».

Cet amendement vise à imposer une obligation de résultat en matière de parité qui s'applique à l'intégralité du Conseil d'administration.